



Procès-Verbal

Conseil Municipal du vendredi 04 mars 2022

Le vendredi 04 mars 2022 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis à l'Hôtel de Ville. La convocation a été envoyée, affichée aux portes de la Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le 25 février 2022 conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur LONGUENESSE Justin.

Présents :

M. LEPRÊTRE Sébastien, M. LONGUENESSE Justin, Mme MASSIET-ZIELINSKI Violette, M. FLAJOLET Bruno, Mme LE ROY Céline, M. ZIZA Eryck, Mme POUILLIE Stéphanie, M. ROBIN Olivier, Mme BRICHET Céline, M. POUTRAIN Arnaud, M. AGRAPART Sérénus, Mme BIZOT Evelyne, Mme COLIN Virginie, M. DE LA FOUCHARDIERE Grégoire, Mme DELANNOY Michèle, Mme DUPEND Cécile, Mme FAUCONNIER Isabelle, M. LAURENT Quentin, M. LECLERCQ Michel, Mme MASQUELIN Marie, M. PIETRINI Bruno, Mme ROGE Florence, M. SAMSON Olivier, Mme SENSE Isabelle, Mme FEROLDI Julie, Mme LIEVIN Mathilde, M. MOSBAH Pascal, Mme ROUSSEL Hélène, Mme TAILLIEZ Belinda : conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

M. DZIALAK Rémi, pouvoir à M. LONGUENESSE, Mme TASSIS Heidi, pouvoir à Mme FAUCONNIER, M. RINALDI Roberto, pouvoir à Mme FEROLDI.

Absents excusés :

Mme BOUX Doriane, M. BRONSART François, M. SINGER Martial.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il salue les membres du Conseil Municipal présents ainsi que les internautes madeleinois qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire désigne avec l'accord collectif M.LONGUENESSE comme secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

En préambule, Monsieur le Maire fait part de quelques communications. Il souhaite tout d'abord la bienvenue à Mme TAILLIEZ, en qualité de conseillère municipale du groupe Agir pour l'avenir, suite à la démission de M. ANDREASSIAN. Puis il souligne l'évolution positive du contexte sanitaire et espère que lors du prochain Conseil Municipal, l'assemblée pourra se réunir dans des conditions normales. Enfin, Monsieur le Maire évoque la guerre en Ukraine et indique que symboliquement le drapeau ukrainien figure dans la salle du Conseil Municipal, tout comme il flotte

et continuera de flotter tout au long du conflit devant l'hôtel de Ville, en signe de soutien et de solidarité au peuple ukrainien. Il ajoute que la Ville a également organisé une collecte citoyenne de produits de première nécessité acheminée vers la Pologne, pays qui accueille de nombreux réfugiés ukrainiens. Monsieur le Maire salue et remercie tous ceux qui ont participé à cette mobilisation. Il ajoute qu'à la demande de la Préfecture, un recensement des offres d'hébergement chez les particuliers madeleinois est en cours et que la collectivité va, elle aussi, prendre part à ce recensement des offres d'hébergement sur son propre patrimoine. Monsieur le Maire précise que lors de ce Conseil Municipal deux délibérations d'urgence relatives à la solidarité envers la population ukrainienne seront soumises au vote.

Sans transition et dans un domaine plus réjouissant, Monsieur le Maire partage trois informations avec l'assemblée. Tout d'abord, l'ouverture de deux classes à la rentrée scolaire prochaine, l'une à l'école maternelle Gaston Leclercq et l'autre à l'école élémentaire Kléber. De plus, le taux de logements sociaux recensé par la Préfecture atteint 25.53% à La Madeleine, la commune respecte ainsi le taux légal de 25%. Et enfin, Monsieur le Maire évoque la confirmation de la Ville dans le « top 500 des villes et villages où il fait bon vivre », ainsi qu'au « label national des villes et villages internet » avec cinq arobases arborés depuis huit années, complétée cette année par la distinction « territoire d'excellence numérique » qui vient reconnaître l'investissement de la Ville en faveur d'un internet citoyen.

Pour finir, Monsieur le Maire annonce la prochaine date du Conseil Municipal qui se tiendra le jeudi 07 avril 2022.

Monsieur le Maire débute l'ordre du jour et soumet au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à M.MOSBAH qui souhaite revenir sur cinq points :

- ✓ Tout d'abord page 2, M. MOSBAH déplore que le terme « selon lui » soit de nouveau utilisé dans ce procès-verbal. Il constate, par ailleurs, que ses propos relatifs à l'urgence économique et sociétale, avec la hausse prévisible du coût de l'énergie et des matières premières, étaient prémonitoires au vu de la situation actuelle.
- ✓ Puis page 3, où il est indiqué que Monsieur le Maire souligne qu'aucun manquement au droit n'ait été soulevé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), M. MOSBAH indique à ce propos que seule la justice a la faculté de relever un manquement au droit, et que la CRC a mentionné des risques juridiques auxquels la commune s'expose.
- ✓ A cette même page, il est également dit que Monsieur le Maire rappelle que dans le processus de révision du P.L.U engagé, il n'y a pas de processus d'urbanisation du SILILAM engagé, et qu'une concertation sera prochainement lancée sur le devenir

du SILILAM. M.MOSBAH se demande pourquoi il a continuellement été question de l'urbanisation du site lors de la Commission extramunicipale sur le devenir du SILILAM, et s'interroge sur le but de l'engagement écrit de la commune demandant la modification des règles du P.L.U de cet espace aujourd'hui inconstructible.

- ✓ Puis page 8, M. MOSBAH souligne qu'aucune réponse n'a été apportée à la question pourtant simple de Mme FEROLDI : est-ce que des sacs réutilisables ont été distribués gratuitement sur le marché ? Il ajoute que des sacs plastiques sont toujours distribués sur le marché, alors même que cela est interdit et que la municipalité se targue d'une politique zéro déchet.
- ✓ Enfin page 21, il est noté que Mme ROUSSEL dit ne pas comprendre l'objectif poursuivi avec cette hausse sur le fonctionnement des services municipaux, le seul projet étant la mise en place d'un circuit cross training aquatique à la piscine nécessitant un achat de matériel. A ce sujet, M. MOSBAH ajoute que de nombreux madeleinois ont constaté ces derniers mois, l'absence de certaines activités aquatiques, due semble-t-il à un manque de personnel.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LONGUENESSE qui souhaite revenir sur l'intervention de Mme FEROLDI lors du dernier Conseil Municipal au sujet de la délibération portant sur l'expérimentation d'un service de vélo-cargo. M. LONGUENESSE indique que même si Mme FEROLDI a approuvé cette délibération, il a trouvé celle-ci excessivement critique au sujet du stationnement vélo à La Madeleine, alors même que plusieurs mesures ont été mises en place dont notamment le développement de garages à vélos municipaux qui est une idée madeleinoise. M. LONGUENESSE termine son intervention en citant un article paru le 16/02/22 dans la Voix du Nord indiquant que la F.U.B (fédération des usagers de la bicyclette) a décerné la meilleure note à la Ville de La Madeleine sur le critère du stationnement vélo parmi les 10 villes de la couronne nord/ouest.

Monsieur le Maire répond ensuite aux différents points soulevés par M. MOSBAH.

Ainsi, Monsieur le Maire indique que les termes « selon lui » et « selon elle » continueront à être utilisés dans les procès-verbaux, tant pour les élus de la minorité que pour ceux de la majorité.

Concernant l'augmentation du coût de l'énergie, Monsieur le Maire fait remarquer que certaines communes sont contraintes d'augmenter leur fiscalité pour faire face à cette situation, alors même que les mesures mises en œuvre sur La Madeleine, à savoir l'installation de panneaux solaires sur certains bâtiments municipaux, le déploiement de la LED et la négociation d'un nouveau contrat d'éclairage public, ont permis une stabilité de la dépense en électricité pour la collectivité depuis deux ans, étant aussi précisé que le montant de cette dépense est projetée à l'identique pour 2022.

Au sujet des manquements aux droits, Monsieur le Maire précise que, contrairement à ce que prétend M. MOSBAH, un manquement au droit n'est pas du seul ressort du juge et qu'il peut être pointé par la C.R.C ou tout citoyen. Monsieur le Maire ajoute que le risque juridique et le manquement au droit sont deux notions différentes.

En ce qui concerne le SILILAM, Monsieur le Maire indique à M. MOSBAH qu'il peut se rapprocher utilement de Mme ROUSSEL, celle-ci siégeant à la MEL. Il précise que la concertation sera portée par la SPL Euralille, dans le cadre de la réflexion « Grand Euralille » qui s'étend d'Euralille jusqu'à la citadelle, et que chacun pourra s'exprimer durant celle-ci, les élus des villes de Lille et de La Madeleine, tout comme les citoyens.

A propos des sacs réutilisables, Monsieur le Maire indique que lors du précédent Conseil Municipal, il avait suggéré à M. ROBIN de faire un état des lieux de la gestion du marché avec la SOMAREP, et que si cela n'a pas encore été fait, cela sera fait prochainement.

Enfin, concernant la piscine, Monsieur le Maire répète que l'augmentation des tarifs n'a pas vocation à financer la nouvelle activité d'aqua cross training. Il ajoute que l'absentéisme du personnel est particulièrement lié à la crise sanitaire et à des congés maternité et paternité. Monsieur le Maire précise que la priorité a été donnée à l'apprentissage de la natation par les scolaires.

En réponse à M. LONGUENESSE, Monsieur le Maire indique qu'il est toujours intéressant de confronter la subjectivité d'un jugement à l'objectivité d'une enquête portée, de surcroît, par des usagers. Il ajoute que le rapport d'orientation budgétaire prévoit de poursuivre le déploiement en 2022 de l'offre de stationnement vélo, avec de nouveaux arceaux et garages à vélos municipaux.

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021

ADOpte PAR 26 VOIX POUR - 6 VOIX CONTRE (MME FEROLDI, MME LIEVIN, M. MOSBAH, M. RINALDI, MME ROUSSEL, MME TAILLIEZ, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

Monsieur le Maire présente les délibérations relatives à sa Commission.

Commission Affaires Générales et Intercommunales

DELIBERATION 01/01 CONCERTATION PRÉALABLE DU SDIT : NOUVELLES LIGNES DE TRANSPORT – CONTRIBUTION COMMUNE DE LA MADELEINE, MARQUETTE-LEZ-LILLE, SAINT ANDRÉ-LEZ-LILLE ET WAMBRECHIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles L.120-1 et L.121-1-A ;

Vu la délibération n°19 C 0312 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019 adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) à l'horizon 2035 ;

Vu la délibération n°1/1 du Conseil Municipal du 3 avril 2019 relative à l'avis de la commune de La Madeleine sur le projet de SDIT ;

Vu le rapport de la Commission extra-municipale sur le devenir du SILILAM présenté au Conseil Municipal du 26 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2019 relative à une démarche d'élaboration d'une vision pour le développement des Bords de Deûle d'ici à 2040 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 relative à l'avis du Conseil Municipal sur la stratégie métropolitaine pour les Bords de Deûle d'ici à 2040 ;

Vu la délibération n°21 C 0596 du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021 relative aux modalités de concertation préalable sur le projet de ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Villeneuve d'Ascq et Marcq-en-Barœul (Liaison H du SDIT) ;

Vu la délibération n°21 C 0597 du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021 relative aux modalités de concertation préalable sur le projet de ligne de tramway sur le pôle de Lille et de sa couronne ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Intercommunales, qui s'est réunie le 24 février 2022 ;

Considérant qu'à l'issue d'une concertation, par délibération n°19 C 0312, le 28 juin 2019, le Conseil Métropolitain a adopté une stratégie métropolitaine en terme de transports collectifs à l'horizon 2035 sous la forme d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Transports ;

Considérant que dans le cadre du SDIT, du 21 février 2022 au mardi 5 avril 2022, la MEL organise une concertation préalable pour recueillir l'avis des Métropolitains sur quatre projets de nouvelles lignes de transport dont la mise en service échelonnée interviendrait de mi-2028 à 2030 :

- le tramway du pôle de Lille et de sa couronne,
- le tramway sur le pôle de Roubaix-Tourcoing,
- la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Villeneuve-d'Ascq et Lille,
- la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Villeneuve-d'Ascq et Marcq-en-Barœul ;

Considérant que, parallèlement à l'organisation de réunions publiques et d'ateliers d'échanges (sur inscription sur le lien suivant : <https://participation.lillemetropole.fr>), les Métropolitains sont ainsi invités à faire part de leurs observations sur les registres mis à disposition dans les communes concernées, à la MEL ainsi que sur le site internet de la MEL ;

Considérant que la Métropole Européenne de Lille sollicite également l'avis des communes concernées sur le dossier soumis à la concertation (comprenant des variantes pour certains tracés) ;

Considérant que les Villes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille et Wambrechies souhaitent apporter une contribution commune à cette concertation pour les projets de transport sur leur territoire, à savoir le tramway du pôle de Lille et de sa couronne (axe Nord et secteurs Lille centre et gare) et la ligne de BHNS Villeneuve-d'Ascq - Marcq-en-Barœul ;

Considérant l'axe Nord du projet de tramway du pôle de Lille et de sa couronne qui desservira avec une fréquence de 6 minutes en pointe les communes de Saint-André, Marquette-lez-Lille à l'Hôtel de Ville de Wambrechies suivant le tracé de référence (5 km – 9 stations), ainsi que ses variantes :

- terminus - avenue du Maréchal Foch, au lieu du centre-ville ;
- par l'avenue Saint Pierre, et terminus au Parc d'activités du Chat, à Wambrechies ;
- par la rue du Général Leclerc à Saint-André-lez-Lille et Marquette-lez-Lille, et la rue d'Ypres à Wambrechies (tracé reprenant une majeure partie de l'itinéraire actuel de la ligne de bus Liane 1 et 90), avec un terminus à l'ancienne gare de Wambrechies ;
- et la création d'un nouveau pont sur la Deûle dédié au tramway aux piétons et aux cyclistes à proximité du franchissement actuel de la ligne LGV (ce qui réduirait le trajet vers les gares de 3 minutes, mais sans desservir le parc de l'Europe et le Nord de l'Esplanade de Lille) ;

Considérant qu'une branche du projet de tramway du pôle de Lille et de sa couronne (Lille Centre et gares : 9,2 km – 17 stations) desservira les secteurs Lille gares de Pont Royal à la gare Lille Europe (3 km – 6 stations) avec une fréquence de 6 minutes en pointe et irriguera les communes de Saint-André-lez-Lille, La Madeleine et Lille, jusqu'à la gare Lille Europe, voire en variante jusqu'au pôle administratif, culturel et événementiel du Grand Palais (permettant une interconnexion du terminus avec la future ligne BHNS Lille-Villeneuve d'Ascq) ;

Considérant le projet de Bus à Haut Niveau de Service « Villeneuve d'Ascq - Marcq-en-Baroeul » (11,1 km – 22 stations du stade Pierre Mauroy à l'arrêt « Carnot » à Saint-André-Lille) avec une fréquence toutes les 10 minutes, en particulier sur le secteur Marcq-en-Baroeul – Saint-André devant desservir les communes de Marcq-en-Baroeul, La Madeleine, Saint-André-lez-Lille via l'avenue Clémenceau et la rue Gustave Scrive, avec une interconnexion au tramway du Grand Boulevard (Clémenceau Hippodrome) et à la future ligne de tramway à Saint-André ;

Considérant que ces nouvelles lignes structurantes sont nécessaires pour compléter et renforcer la qualité du maillage en transports en commun existant sur la couronne Nord, et pour répondre aux besoins de déplacements générés par la dynamique démographique et économique de celle-ci ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable sur le projet de ligne de tramway de Lille et sa couronne :

- pour son axe Nord, il convient de privilégier son tracé de référence permettant une meilleure desserte des secteurs en fort développement urbain des Bords de Deûle, des centres-villes de Saint-André et Marquette, jusqu'au centre de Wambrechies, en cohérence avec la stratégie métropolitaine des Bords de Deûle à l'horizon 2040, tout en favorisant une intermodalité (connexion avec le TER en gare de Saint-André et correspondance à l'arrêt Carnot avec la future ligne de BHNS Villeneuve d'Ascq – Marcq-en-Baroeul).

- pour le secteur Lille gares, la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway connectée directement au pôle multimodal des gares Lille Flandres et Europe (TGV, TER, lignes de Métro, Mongy, bus) participera pleinement au projet de pacification des boulevards Pierre de Coubertin et Robert Schuman, en lien avec l'aménagement des espaces du Grand Euralille (d'Euralille à la Deûle), en frange des villes de Lille, La Madeleine, Saint-André et Lambersart (nouveau Palais de Justice de Lille, sites du Tir à l'Arc et du SILILAM à La Madeleine, Coeur de Deûle,...).

EMET un avis favorable sur le projet de ligne de Bus à Haut Niveau de Service Villeneuve d'Ascq – Marcq-en-Baroeul qui accompagnera les projets de renouvellement urbain (quartier Saint Charles à La Madeleine, site Rhodia à Saint-André..), et participera à la mise en œuvre du boulevard urbain multimodal de la Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO partie Nord), avec la création du Pont sur la Deûle entre la rue Gustave Scrive à La Madeleine et la rue Sadi Carnot à Saint-André et le réaménagement de la rue Sadi Carnot (opérations par ailleurs inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissements voirie de la MEL), dans la continuité du tronçon réalisé en 2013 depuis le rond-point de la rue Nationale à Marcq-en-Baroeul, avenue Pierre Mauroy et rue Gustave Scrive jusqu'à la rue du Président Georges Pompidou à La Madeleine. La connexion de la rue Sadi Carnot à Saint André-lez-Lille avec la rue Pompidou à La Madeleine devra nécessairement s'accompagner de mesures concrètes de nature à dissuader un trafic automobile de transit qui emprunterait La Madeleine pour rejoindre la centralité lilloise.

RAPPELLE par ailleurs l'intérêt d'une appropriation de la Deûle et de ses abords comme un mode alternatif à la route, pour les déplacements doux, mais aussi pour des déplacements collectifs (développement de navettes fluviales).

**Adopté par le Conseil Municipal par
32 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme FEROLDI qui, en préambule, tient à excuser l'absence de M. RINALDI, mobilisé dans ses fonctions professionnelles en raison de l'actualité.

Mme FEROLDI indique ensuite que les membres de son groupe sont favorables au tramway et à la ligne de bus à haut niveau de service. Elle précise néanmoins qu'en 2017 un projet de tramway

traversant la Ville de La Madeleine par la rue du Général de Gaulle avait été proposé par la MEL, mais refusé par les membres du groupe de la majorité. Mme FEROLDI estime que ce refus a contribué à figer l'évolution de la rue du Général de Gaulle, avec pour conséquences le passage de camions, l'insécurité des piétons et des enfants qui la traversent pour se rendre à l'école, l'insécurité des vélos, ainsi que l'affaiblissement de la gare de La Madeleine. Mme FEROLDI ajoute que la raison invoquée contre ce projet était notamment de ne pas réduire les places de stationnement. Elle se demande si c'est cette même raison qui a gouverné les travaux de réalisation de la liane, celle-ci ayant réduit l'espace des piétons, notamment celui de l'esplanade face à l'hôtel de ville, ainsi que les espaces verts situés à la fin de la rue du Général de Gaulle, sans remettre en cause le moindre stationnement. Mme FEROLDI dit que même s'il s'agit d'une compétence de la MEL, le Maire a le pouvoir de décider des modalités d'aménagement des voies de son territoire.

Mme FEROLDI conclut son intervention en indiquant que les membres du groupe Agir pour l'avenir sont dans l'attente de propositions visant à apaiser la rue du Général de Gaulle, qui coupe la ville en deux, et qui s'avère peu agréable pour les piétons.

Monsieur le Maire donne la parole à M. MOSBAH qui souligne que The Shift Project recommande de mettre en œuvre rapidement une politique de mobilité efficace, résiliente et favorisant des modes actifs ou partagés. M. MOSBAH indique que le projet d'extension du réseau de transports en commun est ancien puisqu'il remonte aux années 1990/2000 et a peu évolué depuis, sauf à considérer les bus à haut niveau de service. Il ajoute que ces derniers ne circulant pas entièrement en site propre et utilisant probablement des énergies fossiles, apportent une réponse très partielle aux enjeux des déplacements dans l'agglomération.

Puis M. MOSBAH indique se souvenir des cris d'orfraie poussés dès qu'il était question de la réduction de la place de la voiture, et cite à son tour l'abandon du projet du tram-train dans le but de préserver les places de stationnement. Il ajoute que rien ou presque, n'a été fait alors que la commune est une des villes les plus polluées de l'agglomération.

Par ailleurs, M. MOSBAH évoque une incohérence décisionnelle et se demande pourquoi un schéma de transport cohérent autour de la métropole prend des dizaines d'années, alors que d'autres projets telle que l'extension de l'aéroport de Lille n'en a pris que quelques-unes.

M. MOSBAH rappelle que l'objectif auquel le pays, la région, l'agglomération et les citoyens sont tenus est la réduction de l'émission des gaz à effet de serre de 55% en 2030 par rapport au niveau de 1990, et qu'il est question ici de mises en service de quelques lignes structurantes après 2030.

Pour conclure, M. MOSBAH observe que le développement des transports en commun est une bonne chose même s'il a beaucoup tardé, à condition qu'il soit plus efficace, généralisé et mis en œuvre rapidement.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LONGUENESSE qui indique que l'application du SDIT avec un tramway qui empruntera le boulevard Robert Schuman et une ligne de bus à haut de

niveau de service plus au nord, va renforcer le réseau de transports en commun existant sur La Madeleine qui comprend, à ce jour, une ligne de tramway desservant le grand boulevard, six lignes de bus et trois lignes.

Puis M. LONGUENESSE dit ne pas partager les propos de Mme FEROLDI et M. MOSBAH au sujet du projet du tramway de la rue du Général de Gaulle. Il rappelle que celui-ci aurait conduit à la suppression de la quasi-totalité des places de stationnement et, par conséquent, à la mort des commerces de proximité.

Pour terminer M. LONGUENESSE déplore que les membres du groupe Agir pour l'avenir restent accrochés à des poncifs qui ne font pas avancer la transition écologique.

Monsieur le Maire invite les élus, et en particulier ceux du groupe Agir pour l'avenir, à s'inscrire dans la concertation relative au SDIT afin d'être informés et d'être plus précis dans l'approche du sujet durant leurs interventions. Monsieur le Maire fait observer à ce titre que cela ne fait pas des dizaines d'années que la MEL s'évertue à construire un schéma, le SDIT datant de 2019 et ayant été voté à l'unanimité par les conseillers métropolitains. Il ajoute que le début des travaux, qui est aussi lié au financement de l'Etat, soit 120 millions d'euros, est prévu fin 2025 et que les premiers essais et mises en service sont prévus pour mi-2028. Monsieur le Maire précise aussi que l'objectif est de faire circuler ces nouveaux moyens de transport avec de l'énergie propre, pour l'instant non définie.

Monsieur le Maire ajoute que les membres du groupe Agir pour l'avenir peuvent disposer des études menées à l'époque et qui démontraient qu'un tram-train passant dans la rue du Général de Gaulle aurait été dommageable pour la physionomie de cette artère et son équilibre commercial.

Puis Monsieur le Maire revient sur les problématiques de cohabitation entre les cyclistes et les lignes de bus à haut niveau de service ou le tramway, et indique que des études de faisabilité visant à sécuriser et pacifier cette cohabitation sont menées. Il précise, par ailleurs, que des travaux contribuant à la sécurisation des cyclistes sur la rue du Général de Gaulle sont à l'étude et devraient débiter dès cet été. Monsieur le Maire ajoute que le projet de mandat a identifié d'autres artères devant être sécurisées par la MEL au titre de ses compétences et de sa nouvelle politique cyclable.

DELIBERATION 01/02 MOBILISATION CONTRE L'IMPLANTATION DES « MAGASINS FANTÔMES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.214-1 et suivants ;

Vu la délibération n°8/12 du Conseil Municipal du 18 mars 2009 instaurant un droit de préemption sur les cessions de commerces, de fonds artisanaux ou de baux commerciaux dans un périmètre comprenant les rues du Général de Gaulle, Gambetta, Georges Pompidou, Roger Salengro et du Pré Catelan ;

Vu la délibération n°4/16 du Conseil Municipal du 29 septembre 2015 relative au nouveau périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité des rues du Général de Gaulle, Gambetta, Georges Pompidou, Roger Salengro, du Pré Catelan et Jeanne Maillotte ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé au Conseil Métropolitain du 12 décembre 2019 et modifié par délibération du 19 février 2021 ;

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération n°1/2 du Conseil Municipal du 13 octobre 2021 relative à la contribution de la Ville de La Madeleine au débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision du PLU de la MEL ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Intercommunales, qui s'est réunie le 24 février 2022 ;

Considérant le rôle essentiel des commerces et de l'artisanat local pour la Ville de La Madeleine et ses habitants, en terme d'offre de services de proximité, d'animation et de liens sociaux, ainsi que d'emplois présents sur la commune ;

Considérant la politique poursuivie au fil des mandats municipaux pour soutenir et développer le commerce et l'artisanat local, à la fois par un accompagnement des actions portées par l'Union Commerciale locale (UCAP), des aides ciblées en soutien concret aux commerces et à l'artisanat, la politique municipale en matière d'urbanisme et de cadre de vie, ainsi qu'une vigilance accrue sur les mutations au travers d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat local instauré depuis 2009 ;

Considérant la multiplication des achats sur internet boostés par la crise sanitaire depuis début 2020 ;

Considérant que cette évolution des modes de consommation s'accompagne de la montée en puissance des fonctions de logistique urbaine et le développement de « magasins fantômes » (sans vitrines et fermés au public) – entrepôts (« dark stores ») ou cuisines (« dark kitchens ») - servant pour la vente en livraison par des plateformes de e-commerce, notamment sur la métropole lilloise ;

Considérant que par sa localisation aux portes de Lille et sa densité urbaine, la Ville de La Madeleine est susceptible d'être concernée par l'implantation de « magasins fantômes » ;

Considérant que l'implantation de ces entrepôts peut occasionner des nuisances importantes dans des quartiers densément peuplés (bruit, livraisons à des horaires décalés, problèmes de sécurité et d'occupation de l'espace public par des livreurs en camions, camionnettes, scooters ou vélos..) et interpelle quant à ses effets sur l'emploi (création d'emplois précaires, impact sur les commerces physiques...) et l'animation des centres urbains ;

Considérant qu'en conséquence, la commune de La Madeleine entend réguler le développement de ce « quick commerce » au travers des outils réglementaires dont elle dispose et qu'il convient de renforcer (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et réglementation des occupations du domaine public et des stationnements pour livraison) ;

Considérant que dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, la Ville de La Madeleine souhaite que la MEL définisse des règles à l'échelle métropolitaine pour encadrer effectivement le développement de cette nouvelle activité de logistique urbaine, notamment au regard des enjeux de préservation et dynamisation du commerce de proximité le long des linéaires commerciaux et en coeurs de ville ;

Considérant que l'État devrait également légiférer pour encadrer l'implantation des « magasins fantômes » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille pour le saisir de ce sujet, en particulier en lien avec la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter également Madame la Députée pour que la législation nationale donne des moyens juridiques supplémentaires aux collectivités afin d'encadrer effectivement les implantations de « magasins fantômes ».

Adopté par le Conseil Municipal par

32 VOIX POUR

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LIEVIN qui indique que les membres de son groupe sont, d'une part, ravis de cette délibération qui va dans le sens de leur engagement de campagne et des valeurs qu'ils défendent, et d'autre part, surpris de voir les membres du groupe de la majorité s'opposer à la dérive capitaliste.

Mme LIEVIN ajoute qu'il était temps que ceux-ci se rendent compte que la densité et le bétonnage de la Ville qu'ils prônent ont leur revers, de se soucier de la situation précaire des livreurs souvent exploités, et de diminuer le consumérisme qui génère plus de trafic et plus de pollution.

Pour conclure, Mme LIEVIN dit que pour ces différentes raisons le groupe Agir pour l'avenir votera cette délibération avec un grand plaisir.

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROBIN qui précise que lors de sa Commission, un retour a été fait à M. RINALDI concernant sa question sur le fonctionnement du marché. M. ROBIN ajoute que lors de cette Commission, il a bien été dit que tout n'était pas encore parfait, mais que les choses progressaient, notamment en terme de transition écologique.

Puis M. ROBIN revient sur la mobilisation contre les magasins fantômes qu'il qualifie en trois mots : cohérence, alerte et anticipation. Il indique que cette délibération est en effet cohérente avec la politique municipale de soutien et de protection du commerce de proximité. M. ROBIN rappelle à titre d'exemple, que la commune a été précurseur dans l'instauration d'un périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce, en application de la loi Dutreil. M. ROBIN ajoute que cette délibération joue un rôle d'alerte vis-à-vis de nos modes de consommation et de vie, qui cultivent de plus en plus une forme de repli individuel où tout se passe à domicile, de la commande à la consommation. Boosté par la crise sanitaire, ce processus n'est en effet pas sans conséquence sur la qualité du lien social, fondé notamment sur la fréquentation des commerces de proximité, en particulier en milieu urbain. Enfin, M. ROBIN salue l'anticipation de la mobilisation municipale, la Ville de La Madeleine étant la première commune de la MEL à se saisir officiellement de ce sujet, tout comme cela a été le cas sur bien des sujets tels que le permis de louer ou encore le contrôle des meublés de tourisme.

Monsieur le Maire répond à Mme LIEVIN qu'il n'y a rien de surprenant dans la position prise par les membres du groupe de la majorité au sujet de cette délibération, cette décision s'inscrivant

dans la volonté de sauvegarder les commerces de proximité, tout comme cela a été le cas lors de la mise en application de la loi Dutreil rappelée par M. ROBIN.

Monsieur le Maire dit ne pas s'expliquer l'étonnement de Mme LIEVIN, sauf à le mettre sur le compte de la méconnaissance des dispositifs, dispositions et politiques pratiqués par la collectivité. Il ajoute qu'il laisse Mme LIEVIN à sa sémantique mélanchoniste, que les membres du groupe de la majorité ne partagent pas. Il précise que ces derniers ne sont pas des tenants du malthusianisme mais bien des tenants de l'économie de marché, et qu'ils estiment que celle-ci doit être encadrée et régulée. Monsieur le Maire fait remarquer que même si tous les Conseillers Municipaux vont voter favorablement à cette délibération, leur motivation est donc bien différente. Pour conclure, Monsieur le Maire indique à Mme LIEVIN qu'elle commet une erreur lorsqu'elle connecte le risque d'implantation de magasins fantômes avec la densité heureuse que les membres du groupe de la majorité continuent de prôner, celle-ci visant à faire de la place pour tout le monde, y compris les personnes rencontrant des difficultés à se loger. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la densité qui peut susciter l'implantation de « magasins fantômes » mais plutôt la localisation géographique de la commune, et qu'il faut par conséquent rester en veille pour empêcher que demain il y ait trop de « magasins fantômes » au sein d'un cœur urbain habité avec toutes les nuisances que cela peut générer particulièrement en matière de tranquillité publique.

DELIBERATION 01/03 MODIFICATION DE DÉSIGNATION DES ÉLUS MEMBRES DE DROIT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MADELEINOISE D'INTÉGRATION SOCIALE (AMIS)

Vu les statuts de l'Association Madeleinoise d'Intégration Sociale (AMIS),

Vu la délibération 01/23 du Conseil municipal du 11 Juin 2020 relative à la désignation des élus membres de droit au sein du Conseil d'administration de l'Association Madeleinoise d'Intégration Sociale,

Vu le courrier de Monsieur ANDREASSIAN reçu le 11 janvier 2022 relatif à sa démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Intercommunales réunie le 24 février 2022,

Considérant que, par délibération du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné six membres pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association AMIS,

Considérant qu'il convient de modifier la liste des élus membres de droit du Conseil d'administration de l'association AMIS suite à la démission de Monsieur Michel ANDREASSIAN de son mandat de conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE comme membres de droit Eryck ZIZA, Virginie COLIN, Michèle DELANNOY, Justin LONGUENESSE, Isabelle SENSE et Belinda TAILLIEZ.

**Adopté par le Conseil Municipal par
32 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROUSSEL qui, en préambule, dit à Monsieur le Maire qu'elle trouve la sémantique de celui-ci particulièrement outrageante et guerrière.

Puis Mme ROUSSEL indique que la MEL a voté le déploiement de trente bus fonctionnant à l'hydrogène, ce qui lui semble insuffisant pour assurer le haut niveau de service requis. Elle précise que l'un des critères pour asseoir le haut niveau de service est un passage de bus à minima toutes les dix minutes, alors que la MEL prévoit un passage à maxima toutes les dix minutes. Au sujet des solutions de cohabitation entre les vélos et les lignes à haut niveau de service existantes, Mme ROUSSEL se dit surprise de la méconnaissance de Monsieur le Maire, et lui propose de visiter des villes où circulent en site propre des bus à haut niveau de service, fonctionnant sans énergie fossile, aux côtés de vélos circulant sur une voie qui leur est réservée. Enfin, Mme ROUSSEL profite de cette délibération pour remercier au nom du groupe Agir pour l'avenir M. ANDREASSIAN qui a souhaité démissionner de son mandat d'élu pour raison personnelle.

En réponse à Mme ROUSSEL, Monsieur le Maire dit que parler de sémantique mélanchoniste n'est pas une insulte.

Puis Monsieur le Maire indique à Mme ROUSSEL qu'elle fait une confusion, puisque les trente bus à hydrogène ne sont pas dédiés aux lignes à haut niveau de service dont il est question dans cette délibération. Il rappelle que l'objectif est de faire circuler les bus à haut niveau de service avec de l'énergie propre et au maximum en site propre, et que la fréquence de leur passage sera discutée et adaptée aux besoins. Puis Monsieur le Maire rappelle que la différence entre un bus à haut niveau de service et une liane est principalement la vitesse, et qu'il est par conséquent plus sécurisant pour un cycliste de cohabiter avec une liane. Il ajoute que même si l'aménagement de voies dédiées pour les vélos est étudié et souhaité, il n'est pas toujours facile à mettre en œuvre compte-tenu de la physionomie de la MEL.

DELIBERATION 01/04 MODIFICATION DE DÉSIGNATION DES ÉLUS MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE RELATIVE AU PROJET DE FERME URBAINE SUR LA PARTIE NORD DU SILILAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-2,

Vu les articles 7 et 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020,

Vu la délibération cadre n°01/01 du Conseil Municipal du 8 décembre 2015 fixant les modalités de création des commissions extra-municipales,

Vu le rapport de la Commission extra-municipale sur le devenir du SILILAM présenté au Conseil Municipal le 26 juin 2019,

Vu la délibération n°01/02 du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 relative à la proposition d'acquisition partielle des terrains du SILILAM auprès de la Ville de Lille,

Vu la délibération n°01/02 du Conseil Municipal du 30 juin 2021 relative à la création d'une Commission extra municipale relative au projet de ferme urbaine sur la partie Nord du SILILAM,

Vu le courrier de Monsieur ANDREASSIAN reçu le 11 janvier 2022 relatif à sa démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Intercommunales réunie le 24 février 2022,

Considérant que les commissions extra-municipales sont composées de 24 membres : 12 membres du Conseil Municipal, 6 personnalités qualifiées et 6 habitants de La Madeleine (inscrits sur la liste électorale),

Considérant que, par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la liste des 12 membres du Conseil Municipal devant siéger au sein de la Commission extra-municipale relative au projet de ferme urbaine sur la partie Nord des anciens terrains du SILILAM,

Considérant qu'il convient de modifier la liste des élus membres de ladite Commission Extra-Municipale suite à la démission de Monsieur Michel ANDREASSIAN de son mandat de conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier la liste des 12 membres suivants du Conseil Municipal, conformément à la représentation proportionnelle prévue à l'article 7 du Règlement Intérieur, et après consultation des groupes "La Madeleine que nous aimons" et "Agir pour l'avenir" :

1. SERENUS AGRAPART
2. ARNAUD POUTRAIN
3. ISABELLE FAUCONNIER
4. VIRGINIE COLIN
5. MARIE MASQUELIN
6. FRANÇOIS BRONSART
7. MICHEL LECLERCQ
8. ISABELLE SENSE
9. JUSTIN LONGUENESSE
10. BELINDA TAILLIEZ
11. MATHILDE LIEVIN
12. HELENE ROUSSEL.

**Adopté par le Conseil Municipal par
32 VOIX POUR**

DELIBERATION 01/05 FORMATION DES ÉLUS : MODIFICATION EN MATIÈRE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT

Vu l'article 1^{er} II 1° de l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux, ratifiée par la loi n°2021-771 du 17 juin 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°01/05 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 relative à la formation des élus,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Intercommunales réunie le 24 février 2022,

Considérant que, par délibération n°01/05 en date du 11 juin 2020, le Conseil municipal a délibéré sur la formation des élus conformément aux dispositions des articles L.2123-12 et suivants du CGCT,

Considérant qu'il résulte de cette délibération, conformément à la réglementation en vigueur à l'époque et jusqu'au 31 décembre 2021, que le montant prévisionnel des dépenses de formation comprenait tant les frais de déplacement, de séjour et pertes de revenus, que ceux de formation à proprement parler,

Considérant que l'article 1^{er} II 1° de l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux, ratifiée par la loi n°2021-771 du 17 juin 2021, prévoit désormais qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la nature des dépenses à prendre en compte pour le calcul des frais de formation, en application des dispositions de l'article L. 2123-14 du CGCT, se rapporte aux seules dépenses de formation, à l'exclusion des frais de déplacement et/ou de séjour (hébergement et restauration),

Considérant la nécessité de modifier en ces termes la délibération n°01/05 du 11 juin 2020, afin de se conformer à la législation en vigueur,

Considérant que les pourcentages délibérés le 11 juin 2020, desquels découle une enveloppe individuelle par élu, ne s'appliqueront, à compter du 1^{er} janvier 2022, qu'à ces seules dépenses de formation,

Considérant que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, quant à eux, donneront lieu, sous réserve de pouvoir justifier de leur paiement auprès de l'ordonnateur, et ce conformément aux dispositions de l'article R.2123-13 du CGCT, à remboursement selon les conditions et modalités prévues tant par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, applicable aux frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, que par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier la délibération n°01/05 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 relative à la formation des élus, afin de se conformer aux modifications législatives en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, en distinguant les frais de formation, des frais de déplacements, de séjour et pertes de revenus.

**Adopté par le Conseil Municipal par
32 VOIX POUR**

DELIBERATION 01/06 ADHÉSION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNÉES

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD),

Vu la désignation par Monsieur le Maire d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) pour la Ville de La Madeleine,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Intercommunales réunie le 24 février 2022,

Considérant que l'adhésion à l'Association Française des Correspondants des Données Personnelles (AFCDP) permettra au délégué à la protection des données de mener à bien ses missions en profitant des services proposés par ce réseau,

Considérant que l'AFCDP, créée en septembre 2004, est une association loi 1901 qui a pour objet de :

- promouvoir et développer une réflexion quant au statut et aux missions des délégués à la protection des données,

- favoriser la concertation avec les entreprises et les pouvoirs publics pour l'ensemble des questions posées par le statut ou les missions des DPD,
- participer à toute initiative à caractère national, européen ou international, quant au statut ou aux missions des DPD ou équivalents dans les réglementations étrangères,
- assurer une veille (technique, juridique, managériale) sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des DPD et les mettre à la disposition du public,
- informer et sensibiliser toute personne physique ou morale sur l'existence, le statut et les missions des DPD,
- favoriser toutes relations avec la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et avec toute autre instance française et européenne qui contribue à la protection des données à caractère personnel,
- favoriser les échanges entre les membres pour identifier et favoriser les meilleures pratiques professionnelles,
- rédiger tout document relatif à l'objet de l'association et formuler des recommandations et/ou des avis aux autorités publiques et aux acteurs de la protection des données personnelles.

Considérant que l'adhésion à l'AFCDP permettra au délégué à la protection des données de bénéficier de la documentation technique et juridique produite par l'association, d'intégrer les réseaux départementaux et nationaux des délégués à la protection des données ou encore de participer aux séminaires et conférences proposés.

Considérant que le montant de l'adhésion à l'AFCDP est de 450 euros pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'adhésion de la Ville de La Madeleine à l'Association Française des Correspondants des Données Personnelles (AFCDP).

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle.

**Adopté par le Conseil Municipal par
32 VOIX POUR**

VOTE DE L'URGENCE DELIBERATION 01/07

**Adopté par le Conseil Municipal par
32 VOIX POUR**

DELIBERATION 01/07 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "AIDE MÉDICALE ET CARITATIVE FRANCE UKRAINE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'offensive militaire russe lancée en Ukraine le 24 février 2022,

Considérant les répercussions sur la population ukrainienne subissant les conséquences de cette offensive militaire,

Considérant que l'association «Aide médicale et caritative France Ukraine» est reconnue d'utilité publique et met en place des actions humanitaires à destination des ukrainiens,

Considérant que la Ville de La Madeleine apporte d'ores et déjà son appui sur le plan matériel en collectant des biens de première nécessité auprès des Madeleinois, et souhaite également attribuer une aide financière destinée à soutenir concrètement la population ukrainienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « Aide médicale et caritative France Ukraine »,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par le Conseil Municipal par
32 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROUSSEL qui se demande pourquoi le choix s'est porté sur l'association « Aide médicale et caritative France-Ukraine », et non pas sur la « Croix Rouge », la « Fédération Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge » ou encore le « Comité International de la Croix Rouge » qui ont des personnes en permanence sur site, et qui offrent des garanties. Mme ROUSSEL ajoute que ces associations ont fait appel aux dons.

En réponse à Mme ROUSSEL, Monsieur le Maire indique que la collectivité a été mise en relation avec cette association via la Ville de Saint-André. Monsieur le Maire ajoute que ce qui compte c'est d'aider des personnes qui aident. Monsieur le Maire termine son intervention en indiquant à Mme ROUSSEL qu'elle est naturellement libre de s'abstenir lors du vote de cette délibération.

VOTE DE L'URGENCE DELIBERATION 01/08

**Adopté par le Conseil Municipal par
32 VOIX POUR**

DELIBERATION 01/08 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'offensive militaire russe lancée en Ukraine le 24 février 2022,

Considérant les répercussions sur la population ukrainienne subissant les conséquences de cette offensive militaire,

Considérant que le Groupe de Secours Catastrophe Français est une organisation de solidarité internationale française composée principalement de sapeurs-pompiers, mais également de médecins et d'infirmiers dont la mission est d'apporter secours et assistance aux populations en détresse,

Considérant l'aide matérielle apportée par le Groupe de Secours Catastrophe Français dans le transport des dons de la population madeleinoise à destination de la population ukrainienne,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Groupe de Secours Catastrophe Français,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par le Conseil Municipal par
32 VOIX POUR**

M. LONGUENESSE présente les délibérations de sa Commission.

Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Mobilité

DELIBERATION 02/01 CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUEES RUE BOMART A VILOGIA SA ET VILOGIA PREMIUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 alinéa 3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.411 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 256 et suivants ;

Vu l'instruction fiscale du 29 décembre 2010 portant sur la réforme de la TVA immobilière ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé au Conseil Métropolitain du 12 décembre 2019 et modifié par délibération du 19 février 2021 ;

Vu la délibération n°2/7 du Conseil Municipal du 18 mars 2010 approuvant les principes d'aménagement pour le renouvellement urbain du quartier Bomart ;

Vu la délibération n°4/7 du Conseil Municipal du 30 juin 2017 relative à la cession de parcelles communales à la société VILOGIA et à la société VILOGIA PREMIUM dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Bomart ;

Vu la délibération n°5/3 du Conseil Municipal du 18 février 2021 relative à l'adoption du Plan Pluriannuel d'Economies 3, qui prévoit l'achèvement du programme de cessions du patrimoine foncier et immobilier municipal dont le rapport recettes/charges s'avérerait négatif ;

Vu la délibération cadre n°2/4 du Conseil Municipal du 30 juin 2021 sur l'« Arcologie » ;

Vu l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 9 octobre 2020, qui a été complété par un avis en date du 23 février 2022 ;

Vu le courrier de VILOGIA PREMIUM en date du 21 février 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Mobilité, qui s'est réunie le 21 février 2022 ;

Considérant que l'îlot délimité par les rues du Président Georges Pompidou, de la Chapelle, Bomart et de la Libération, fait l'objet d'un emplacement réservé aux logements L2 inscrit au Plan Local de l'Urbanisme, imposant un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux dont 20 % de logements très sociaux (type PLAI) conformément au PLH en vigueur et ses délibérations cadre ;

Considérant que VILOGIA et VILOGIA PREMIUM ont déjà réalisé sur ce même îlot quarante logements collectifs livrés en 2019, dont 20 logements en accession rue du Président Georges Pompidou et 20 logements locatifs sociaux (14 PLUS et 6 PLAI) rue de la Libération ;

Considérant que la commune de La Madeleine est propriétaire rue Bomart :

- d'une part, de 4 garages cadastrés section AV n°467, 468, 473 et 474 d'une superficie totale de 78 m², avec les tantièmes des parcelles de la voie d'accès à ces garages cadastrées section AV n°590 et 591,

- d'autre part, de parcelles cadastrées section AV n°235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243 d'une superficie totale de 511 m², anciennement bâties de maisons mitoyennes type 1930, aujourd'hui démolies ;

Considérant qu'après relogement des derniers locataires, les maisons vétustes situées n°2 à 18 rue Bomart ont été démolies par la Ville de La Madeleine, en deux tranches, en 2014 pour les n°16 et 18, puis en 2021 pour les 7 autres du n°2 au 14, pour un coût global de l'ordre de 120.000 € ;

Considérant qu'afin d'achever le renouvellement urbain du quartier Bomart, il est envisagé en partenariat avec le groupe VILOGIA, la création de 5 maisons en accession rue Bomart, avec le maintien des 4 garages affectés aux nouvelles maisons ;

Considérant l'objectif de la Ville de La Madeleine d'y réaliser des logements individuels à des prix abordables, en privilégiant un montage en Prêt Social Location Accession (PSLA), afin de permettre à de jeunes ménages d'accéder à la propriété, en bénéficiant d'un prix plafonné inférieur au marché immobilier, avec une Taxe sur la Valeur Ajoutée réduite au taux de 5,5 % ;

Considérant que ce programme devra être exemplaire et respectera le cahier des charges suivant :

- une application des principes de la délibération cadre sur l'arcologie adoptée par le Conseil Municipal le 30 juin 2021, en particulier par une construction en matériaux biosourcés, un mode de chauffage sans recours aux énergies fossiles, un système de récupération des eaux de pluie,

- un plafonnement des prix de vente,

- des clauses anti-spéculatives pour les logements PSLA, en cas de revente du bien dans les 9 ans suivant le transfert de propriété au profit de l'accédant : prix de revente maximal = (Surface Habitable x prix plafond du PSLA au jour du compromis ou de la promesse de revente) + frais d'acquisition + travaux réalisés par une entreprise ;

Considérant que VILOGIA PREMIUM propose ainsi de réaliser quatre maisons financées en Prêt Social Location Accession - un type V (avec une place de stationnement aérienne) et 3 types IV - ainsi qu'une maison en accession libre (type IV) ;

Considérant l'estimation du service d'évaluation domaniale en date du 9 octobre 2020, complété le 23 février 2022 (concernant la répartition du prix entre les deux futurs acquéreurs), fixant la valeur totale à 304.000 € avec une marge d'appréciation de 10 %, dont 260.000 € pour la partie terrain à bâtir et 44.000 € pour la partie garages et tantièmes ;

Considérant qu'eu égard au caractère social de cette opération et aux conditions fixées par la Ville de La Madeleine (en particulier, les surcoûts liés au choix de matériaux de construction durable), il est proposé de retenir une offre de cession de l'ensemble du foncier communal rue Bomart pour une valeur totale de 277.000 € net vendeur, comprenant :

- d'une part, la cession des 4 garages au prix de 40.000 € net vendeur, à la société VILOGIA SA, qui s'engage à les affecter aux nouvelles maisons (location aux locataires accédant à la propriété, puis revente en cas de levée d'option) ;

- d'autre part, la cession des parcelles cadastrées section AV n°235 à 243 d'une superficie totale de 511 m² au prix de 237.000 € net vendeur, à la société VILOGIA PREMIUM pour réaliser 5 maisons (4 PSLA et 1 en accession libre) ;

Considérant que la Ville de La Madeleine souhaite préciser que ces biens n'ont pas été acquis ni aménagés en vue de les revendre et que leur cession s'inscrivant dans le cadre de la bonne gestion du patrimoine communal et du Plan Pluriannuel d'Economies 3 délibéré le 18 février 2021, elle n'entre pas dans le champ d'application des articles 256 et 256A du Code Général des Impôts assujettissant à la taxe sur la valeur ajoutée les personnes effectuant de manière indépendante une activité économique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE la société VILOGIA PREMIUM à déposer un permis de construire de 5 maisons (4 PSLA et un logement en accession libre) sur les parcelles communales situées rue Bomart et cadastrées section AV n°235 à 243.

DECIDE de céder les parcelles de terrain section AV n°235 à 243 d'une superficie totale de 511 m² à la société VILOGIA PREMIUM au prix total de 237.000 € net vendeur et libre de toute occupation conformément à l'avis du Service d'évaluation domaniale, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

DECIDE de céder les garages cadastrés section AV n°467, 468, 473 et 474 d'une superficie totale de 78 m² et les tantièmes des parcelles de la voie d'accès à ces garages cadastrés section AV n°590 et 591, à la société VILOGIA SA au prix total de 40.000 € net vendeur et libre de toute occupation, conformément à l'avis du Service d'évaluation domaniale, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

DECIDE que l'aliénation de ces parcelles relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer autrement au service de ces missions la valeur de son actif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces cessions dans les conditions précisées ci-dessus.

DECIDE d'affecter les recettes correspondantes au budget communal.

**Adopté par le Conseil Municipal par
32 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à M. MOSBAH qui rappelle que les membres de son groupe voteront contre toute délibération visant à céder le patrimoine communal, sauf si cette cession permet la réalisation de logements sociaux. Cette délibération s'inscrivant dans ce dernier cas, ils voteront donc favorablement.

Puis, M. MOSBAH remarque qu'en cédant du patrimoine immobilier à un coût inférieur à l'estimation des Domaines, l'intention de la commune est de permettre la réalisation de constructions aux standards environnementaux assez avancés. Il ajoute qu'au regard des résultats financiers de VILOGIA, un tel cadeau n'était pas nécessaire. M. MOSBAH formule ensuite des interrogations sur le volet développement durable : Est-ce que seuls des matériaux biosourcés vont être utilisés? Un mode de chauffage sans recours aux énergies fossiles n'existant pas, y aura-t-il un mode de chauffage particulier, ou s'agira-t'il de constructions passives ou mieux actives ? Quel usage sera fait de la récupération des eaux de pluie ? Et enfin quelle instance contrôlera la mise en œuvre de ces constructions ?

Pour terminer M. MOSBAH dit qu'effectivement M. ROBIN a répondu à la question orale de M. RINALDI en Commission, mais qu'aucune réponse n'a été apportée au sujet de la distribution des sacs en plastique sur le marché de La Madeleine dont l'usage est interdit.

Monsieur le Maire donne la parole à M. ZIZA qui exprime une pensée émue pour M. JEGOU, ancien adjoint à l'urbanisme qui a été très investi dans ce projet de requalification urbaine du quartier Bomart, initié il y a une douzaine d'années et poursuivi par M. LONGUENESSE.

M. ZIZA ajoute qu'en tant que successeur du regretté M. JANSSENS, il estime que c'est un honneur et une chance pour tous ceux qui sont en responsabilité de poursuivre l'action de femmes et d'hommes aussi dévoués au service de leur commune et de ses habitants.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LONGUENESSE qui s'insurge contre le terme « cadeau » employé par M. MOSBAH. Il précise que cela est insultant à l'égard du travail fourni par les élus et les services municipaux.

Puis M. LONGUENESSE remercie M. ZIZA pour sa pensée envers M. JEGOU et M. JANSSENS. Il ajoute que c'est très humblement que les élus inscrivent leurs pas dans ceux de leurs prédécesseurs pour poursuivre les projets initiés.

Monsieur le Maire souligne pour sa part que les processus de requalification urbaine sont longs et requièrent de l'énergie, de l'abnégation et du travail, fournis à l'époque par M. JEGOU et assurés aujourd'hui par M. LONGUENESSE.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet du quartier Bomart est exemplaire à différents titres puisqu'il relève le défi du temps long, est empreint de mixité sociale et résidentielle, et incarne la capacité des acteurs de la Ville à requalifier un quartier avec une approche innovante et ambitieuse. Monsieur le Maire en profite pour remercier M. VALITON et son équipe.

DELIBERATION 02/02 REVISION DU PLU-EMPLACEMENT RESERVE DE SUPERSTRUCTURE RUE PASTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 alinéa 3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1, L.1211-1 et L.3211-14 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-41 et L.424-1 ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé au Conseil Métropolitain du 12 décembre 2019 et modifié par délibération du 19 février 2021 ;

Vu la délibération n°4/9 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 relative à une extension du parking communal situé rue Pasteur à La Madeleine ;

Vu la délibération n°8/1 du Conseil Municipal du 16 octobre 2019 relative au nouveau Plan de Déplacements Doux ;

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération n°1/2 du Conseil Municipal du 13 octobre 2021 relative à la contribution de la Ville de La Madeleine eu débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision du PLU de la MEL ;

Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Mobilité, qui s'est réunie le 21 février 2022 ;

Considérant qu'eu égard à la pression forte sur le stationnement dans le quartier autour de la rue Pasteur et aux abords du Collège Saint Jean, le 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'une extension du parking communal situé rue Pasteur en vue d'un rachat total ou partiel de la parcelle cadastrée section AD n°668 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Métropolitain le 12 décembre 2019 a inscrit un emplacement réservé de superstructure n°S7 au bénéfice de la MEL uniquement sur une infime partie de cette parcelle cadastrée AD n°668, qui est imbriquée avec la parcelle voisine cadastrée section AD n°802, qui est déjà maîtrisée par la Ville de La Madeleine et a permis de réaliser une première extension du parking public de 5 places ;

Considérant qu'une maîtrise totale de la parcelle cadastrée section AD n°668 d'une superficie totale de 583 m² et occupée actuellement par une salle de sports, permettrait de réaménager l'ensemble de l'aire de stationnement sur le plan paysager, en laissant également une large place aux nouvelles mobilités durables (autopartage, bornes de recharge de véhicules électriques, arceaux et garages à vélos) ;

Considérant qu'il convient par conséquent de solliciter la Métropole Européenne de Lille afin d'étendre l'emplacement réservé S7 dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Métropole Européenne de Lille en vue d'une extension de l'emplacement réservé de superstructure S7 destiné à une aire de stationnement à l'intégralité de la parcelle cadastrée section AD n°668.

**Adopté par le Conseil Municipal par
32 VOIX POUR**

Mme MASSIET présente les délibérations de sa Commission.

Commission Ecoles, Culture et Participation

DELIBERATION 03/01 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L2221-1, L.2125-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Écoles, Culture et Participation en date du 1er février 2022,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération fixant le cadre du partenariat entre la Ville de La Madeleine et Enedis,

Considérant le souhait de la Ville de La Madeleine de s'associer aux projets mis en place par Enedis, dans le cadre de l'embellissement de son territoire,

Considérant la volonté de la Ville de La Madeleine de mettre l'art et la culture dans l'espace public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de devenir partenaire de Enedis dans le cadre de son appel à projets autour de la mise en valeur de son patrimoine immobilier dédié à la distribution électrique,

- APPROUVE la convention partenariale avec Enedis ci-annexée,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec Enedis

**Adopté par le Conseil Municipal par
32 VOIX POUR**

DELIBERATION 03/02 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LILLE3000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L2221-1, L.2125-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Écoles, Culture et Participation en date du 1er février 2022,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération fixant le cadre du partenariat entre la Ville de La Madeleine et lille3000,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir les actions culturelles et de s'associer aux projets locaux mis en place dans le cadre de l'événement UTOPIA, proposé par l'association lille3000, qui se déroulera dans la métropole lilloise entre le 14 mai et le 02 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DÉCIDE de devenir partenaire de l'association lille3000 dans le cadre de la nouvelle édition intitulée « UTOPIA »,

- APPROUVE la convention partenariale avec lille3000 ci-annexée,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'association lille3000 ainsi que tout document subséquent.

**Adopté par le Conseil Municipal par
32 VOIX POUR**

M. FLAJOLET présente les délibérations de sa Commission.

Commission Sécurité, Citoyenneté et Devoir de Mémoire

DELIBERATION 04/01 EXTENSION DE L'OPERATION TRANQUILLITE VACANCES AUX WEEK-END

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2211-1 ;

Vu la délibération 07/01 du Conseil municipal du 8 décembre 2015 relative au Schéma Local de Tranquillité publique ;

Vu les circulaires IOCJ1117146J du 22 juin 2011 et INTA1911441J du 30 avril 2019 relatives au dispositif de participation citoyenne ;

Vu l'avis de la Commission « Sécurité, Citoyenneté et Devoir de Mémoire » du 2 février 2022 ;

Considérant que les cambriolages font partie des délits constatés sur le territoire de la Ville de La Madeleine en 2021 ;

Considérant qu'un dispositif national, dénommé « opération tranquillité vacances » est déployé afin de permettre une surveillance régulière, par les forces de l'ordre, des domiciles ou des commerces temporairement inoccupés sur demande expresse de leurs occupants ;

Considérant la participation de la Ville de La Madeleine à ce dispositif ;

Considérant que ce dispositif concourt à la prévention des cambriolages et complète les mesures d'ores-et-déjà existantes telles que notamment l'aide à l'acquisition et l'installation d'un système de surveillance électronique, la vidéoprotection ou encore le dispositif « citoyens vigilants » ;

Considérant que les week-ends sont également des périodes d'exposition au risque de cambriolage ;

Considérant le souhait de la Ville d'étendre l'opération tranquillité vacances aux week-ends ;

Considérant que cet engagement est inscrit dans le projet de mandat 2020-2026 ;

Considérant que la durée minimale d'absence de l'occupant ne devra pas être inférieure à 48 heures et que la durée maximale de surveillance du bien ne devra pas être supérieure à 96 heures ;

Considérant qu'un délai minimal de 48 heures devra être respecté par le demandeur afin de solliciter la surveillance de son bien immobilier ;

Considérant que cette demande devra être formalisée par le renseignement d'un formulaire papier ou dématérialisé dûment signé ;

Considérant que les demandes dans le cadre des opérations tranquillité vacances et tranquillité week-ends ne pourront être supérieures à cinq (5) par foyer au cours d'une année calendaire ;

Considérant que les retours anticipés devront être signalés sans délai à l'autorité de surveillance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'extension de l'opération tranquillité vacances aux week-ends dans les conditions précitées.

**Adopté par le Conseil Municipal par
32 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à M. LECLERCQ qui indique qu'avec cette délibération, l'engagement pris par les élus du groupe de la majorité visant à renforcer la sécurité des citoyens et de leurs biens, est aujourd'hui tenu. Il précise qu'au tiers de ce mandat, 100% des engagements en la matière sont honorés ou initiés au travers de différents projets, à savoir l'expérimentation d'une brigade pluri communale de surveillance et de tranquillité nocturnes, l'amélioration de l'armement de la police municipale, la participation financière de la commune allouée aux citoyens souhaitant sécuriser leur domicile, ou encore le déploiement de caméras de vidéosurveillance supplémentaires et du dispositif « voisins vigilants ».

M. LECLERCQ évoque aussi l'étude actuellement en cours en vue d'ouvrir un centre de supervision urbain avec les communes avoisinantes.

DELIBERATION 04/02 IMPLANTATION, A TITRE EXPERIMENTAL, D'UNE PARCELLE NATURELLE AU SEIN DE L'ANCIEN CIMETIERE

Vu les articles L.2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 04/01 du 30 juin 2021 portant révision de la tarification relative aux concessions des cimetières madeleinois ;

Vu l'avis de la Commission « Sécurité, Citoyenneté et Devoir de Mémoire » du 2 février 2022 ;

Considérant le souhait de la Ville de proposer à ses habitants la possibilité d'opter pour une sépulture dite « naturelle »;

Considérant qu'une parcelle, non utilisée et installée au sein de l'ancien cimetière, présente les caractéristiques requises pour ce projet ;

Considérant qu'indépendamment des conditions spécifiques d'usage de cette parcelle, les usagers devront se conformer aux dispositions du règlement municipal des cimetières madeleinois ;

Considérant que la charte annexée à la présente délibération devra être strictement respectée ;
Considérant que la présente expérimentation fera l'objet d'une évaluation annuelle afin de déterminer son intérêt et, le cas échéant, préciser les conditions de sa pérennisation ;

Considérant que la tarification applicable à ces sépultures est celle retenue pour les concessions de type « pleine terre » et que les pierres d'identification seront fournies par la Ville et facturées à prix coûtant ;

Il est proposé d'installer, au sein de l'ancien cimetière et à titre expérimental, une parcelle dite « naturelle »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'implantation, à titre expérimental, d'une parcelle dite « naturelle » au sein de l'ancien cimetière.

**Adopté par le Conseil Municipal par
32 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme FAUCONNIER qui salue une nouvelle fois la propension de la collectivité à essayer, à expérimenter et même à oser. Elle ajoute que malgré le contexte où s'accumulent les recommandations, les réglementations et les législations en matière d'action publique locale, la collectivité fait le choix de continuer à explorer de nouveaux champs d'initiatives, et de mener une expérimentation sur un sujet bien délicat s'agissant du rapport à la mort, en adéquation avec sa conception de la transition écologique.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LIEVIN qui indique que même si les membres de son groupe n'ont pas compris le côté expérimental de ce projet, la réussite de cette initiative interpellant selon elle le long terme, ils y sont néanmoins favorables.

Puis Mme LIEVIN émet une requête, à savoir l'installation au sein du cimetière d'une stèle en souvenir de la cinquantaine de vieux arbres abattus le 14 février 2022 sur le site du tir à l'arc.

En réponse à Mme LIEVIN, Monsieur le Maire dit avoir l'habitude de ses caricatures, et ajoute qu'il y aura bien, sur le site du tir à l'arc plus de 300 arbres.

Monsieur le Maire donne la parole à M. FLAJOLET qui remercie M. LECLERCQ d'avoir rappelé les diverses mesures mises en œuvre en matière de sécurité publique par la majorité municipale. Il ajoute que la délibération 04/01 ajoute un maillon complémentaire à la chaîne de la sécurité sur la commune.

Concernant le cimetière naturel, M. FLAJOLET dit qu'il s'agit là d'une offre innovante proposée aux madeleinois.

Enfin en réponse à Mme LIEVIN, M. FLAJOLET dit être habitué à ses réactions, et bien qu'il trouve sa demande de stèle pour les arbres abattus hors sujet, il relève qu'elle est favorable à cette délibération, après avoir elle-même évoqué en Commission son souhait de bénéficier d'un emplacement au sein de cette parcelle.

Mme LE ROY présente les délibérations de sa Commission.

Commission Finances et Sports

DELIBERATION 05/01 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Vu la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Vu l'article L.2311-1-2 et D 2311-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-873 du 4 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le protocole d'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission Finances et Sports réunie le 22 février 2022,

Considérant que, conformément à l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que ce rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en reprenant notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, et en comportant également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles,

Considérant que ce rapport présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et fixe des orientations de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que la présentation de ce rapport doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

DELIBERATION 05/02 DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 SUR LA BASE D'UN RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et Sports réunie le 22 février 2022,

Considérant que dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

A ce titre, l'Assemblée est invitée à débattre sur les grandes lignes et sur les dispositions financières à mettre en œuvre pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les grandes orientations budgétaires de l'année 2022 sur la base du rapport présenté.

Adopté par le Conseil Municipal par

26 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE (MME FEROLDI, MME LIEVIN, M. MOSBAH, M. RINALDI, MME ROUSSEL, MME TAILLIEZ, membres du groupe « Agir pour l'Avenir »)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MASSIET qui souligne que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) que vient de présenter Mme LE ROY est riche, dense et détaillé, comme les années précédentes. Elle précise que celui-ci permet de mieux appréhender l'inscription de la commune dans le contexte national, international et local. Mme MASSIET ajoute que ce document illustre concrètement les axes qui guideront les actions du Conseil Municipal en 2022, axes qui mettent en évidence les nombreux services de la collectivité pour l'ensemble de ses concitoyens. Mme MASSIET indique que le seul domaine où il est question d'économie relève du fonctionnement de la collectivité, via le Plan Pluriannuel d'Economies (PPE), la solidarité étant au cœur des politiques municipales conduites par la majorité. Mme MASSIET cite pour exemples le chèque énergie ou encore l'abaissement du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour faire face à l'inflation alors même qu'une augmentation des bases fiscales a été décidée par l'Etat à hauteur de 3.4%, et que beaucoup d'autres communes ont fait le choix d'augmenter leur taux. Mme MASSIET observe que par cette mesure, les membres de la majorité vont au-delà de leur engagement de programme qui prévoyait le gel du taux de la taxe foncière sur la durée du mandat. Puis Mme MASSIET rappelle que la volonté municipale est d'accélérer la transition écologique par tous les moyens, notamment avec la construction du « carré magique écologique » dont chacun des piliers a commencé à se déployer.

Par ailleurs, Mme MASSIET témoigne être profondément choquée par le propos de Mme LIEVIN qui parle de commémoration d'arbres dans un cimetière, lieu où reposent des êtres humains. Mme MASSIET explique aimer les arbres, être respectueuse de l'environnement, de la faune et de la flore mais elle estime que tenir un tel propos est choquant.

Mme MASSIET conclut son intervention en relevant que les actions de la majorité municipale se concrétisent et continueront de se concrétiser au bénéfice de tous les madeleinois. Elle ajoute que 2022 sera une belle année, celle de la mise en œuvre de grands et beaux projets, qui contribueront à l'amélioration du vivre ensemble, préoccupation primordiale au cœur du projet de mandat.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROUSSEL qui dit entendre que Mme MASSIET soit choquée par les propos de Mme LIEVIN, mais qui, elle-même, se dit consternée par les railleries de M. FLAJOLET, notamment dans la conclusion de la dernière intervention de celui-ci, qu'elle qualifie d'atteinte à la vie privée d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire interrompt Mme ROUSSEL pour indiquer qu'une Commission n'est pas un lieu privé, et que lorsqu'un élu fait état d'un choix personnel, ses propos sortent du cadre de la vie privée et rentrent dans le cadre de la vie publique et municipale.

Monsieur le Maire rend la parole à Mme ROUSSEL qui dit ne pas être d'accord avec la précision de Monsieur le Maire.

Puis, au sujet du ROB, Mme ROUSSEL indique que selon elle les orientations municipales sont toujours tournées vers les économies sans réel programme d'investissements malgré les 20.5 millions d'euros engrangés par la vente du tir à l'arc, sur lequel s'épanouissaient 54 arbres coupés le 14 février 2022. Mme ROUSSEL précise que même si cette recette exceptionnelle n'est pas encore inscrite dans les comptes, elle aurait tout de même pu figurer au ROB.

Mme ROUSSEL dit aussi que cette volonté constante de vouloir faire des économies nuit à la qualité de vie et de ville, et qu'à ce sujet La Madeleine a perdu douze places dans le top 500 des villes où il fait bon vivre. Mme ROUSSEL ajoute que la vente d'espaces verts municipaux à l'intention de propriétaires privés, les efforts de propreté non soutenus par la ville malgré un plan propreté voté en 2021 mais sans y allouer de moyens matériels, humains et financiers supplémentaires, la méconnaissance du nombre de procès-verbaux relatifs aux déjections canines, aux jets de masque et de sacs sur la voie publique, la dégradation des prestations assurées par la mairie, notamment l'annulation de cours de natation, le report de la mise en place de la zone à faible émission interdisant le passage de véhicules très polluant sur le territoire conduisent à la dégradation de la qualité de vie et de ville.

Pour Mme ROUSSEL et les membres de son groupe, faire un plan d'économies sans investissements en pleine période d'inflation, conduit à ne pas se projeter sur l'avenir et à perdre de l'argent. Elle ajoute qu'il est nécessaire selon elle de faire un Plan de Gestion des Excédents (P.G.E), visant à :

- ✓ investir dans l'enfouissement des lignes électriques

- ✓ ajouter de la présence humaine dans les quartiers de la ville pour assurer un bien-vivre ensemble
- ✓ investir dans du matériel et un cadencement régulier de nettoyage des rues et des caniveaux
- ✓ faire intervenir la police municipale pour des missions de salubrité publique
- ✓ baisser le tarif de la cantine et augmenter la contribution versée à l'entreprise préparant les repas afin d'assurer une qualité et une diversité des produits proposés aux élèves
- ✓ augmenter les horaires d'ouverture des équipements publics
- ✓ embaucher des maitres-nageurs sauveteurs
- ✓ assurer un régime de primes attractif pour les fonctionnaires municipaux
- ✓ baisser la fiscalité locale
- ✓ enregistrer le Conseil Municipal et le mettre en ligne afin que chaque concitoyen puisse le visionner à sa guise

Monsieur le Maire donne la parole à M. MOSBAH qui indique que les habitants de La Madeleine payent environ 13 % d'impôts locaux de plus que les habitants de communes de même strate, et que le budget municipal est financé en bonne partie par la vente de terrains communaux.

Monsieur le Maire donne la parole à M. SAMSON qui rend hommage à toute l'administration municipale en indiquant que le ROB présenté est le fruit d'un travail auquel a contribué l'ensemble des services municipaux. Il souligne également la clarté, la précision et l'exhaustivité de ce rapport qui va plus loin que ce que la loi exige, à tel point que lors de son dernier contrôle, la CRC a vanté son exemplarité.

M. SAMSON ajoute que les orientations budgétaires de 2022 permettent de voir se dessiner un budget placé sous le maître mot de la fidélité. Un budget fidèle, d'une part, à la gestion rigoureuse et responsable qui est l'ADN de la commune, caractérisé par le respect du PPE3, un taux d'endettement envié par de nombreuses communes, et la baisse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un budget fidèle, d'autre part, au projet de mandat 2020-2026 choisi par les madeleinois et porté par les élus de la majorité. A ce sujet, M. SAMSON souhaite rappeler toutes les nouveautés inscrites à ce budget en préparation, à savoir un marché d'artisans locaux, la mise en œuvre d'un dispositif de lutte contre l'isolement des personnes âgées, de nouveaux sites de compostage collectif, de nouveaux espaces verts publics aménagés et plantés, des arceaux à vélos, des garages à vélos et des bornes de recharge électrique supplémentaires, et un Conseil intergénérationnel de la mémoire et de l'avenir.

M. SAMSON conclut en disant que c'est avec impatience qu'il attend de voter ce budget 2022 lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LE ROY qui remercie Mme MASSIET et M. SAMSON pour leurs propos.

En réponse à Mme ROUSSEL qui parle d'un budget toujours tourné vers les économies et qui souhaite la mise en œuvre d'un PGE, Mme LE ROY rappelle que la gestion du budget est faite au plus juste, avec une rigueur qui caractérise la commune depuis de nombreuses années et avec une vigilance sur les aléas.

Mme LE ROY précise également, en tant qu'adjoite aux sports, que l'annulation de certains cours de natation est liée à la mise en application des mesures sanitaires actuelles. Elle ajoute également que le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs s'avère difficile, par manque de personnes qualifiées et diplômées actuellement disponibles sur le marché de l'emploi.

En réponse à M. MOSBAH concernant les écarts d'impôts locaux entre communes, Mme LE ROY indique ne pas posséder les mêmes chiffres.

Monsieur le Maire qualifie l'intervention de Mme ROUSSEL de « gloubiboulga », difficile à suivre.

Il précise, d'une part, que la ZFE est du ressort de la MEL et d'autre part, que le climat fiscal qui règne depuis quelques années à La Madeleine, est un des critères d'attractivité de la commune.

Monsieur le Maire ajoute prendre acte que les élus du groupe Agir pour l'avenir considèrent que le « carré magique écologique » n'a pas le souffle suffisant pour être caractérisé d'élément majeur en matière d'investissements, constat avec lequel il se dit en profond désaccord.

Puis Monsieur le Maire indique qu'à la sortie de la crise sanitaire qui a enclenché beaucoup de morosité et dont nous n'avons pas encore mesuré toutes les conséquences, et alors qu'une crise militaire débute, le ROB, de par son contenu, doit être accueilli comme un message de bonnes nouvelles. A titre d'exemple, le budget en préparation fait le pari positif du retour à la vie d'avant, avec des rendez-vous festifs, culturels et citoyens qui sont attendus.

Pour conclure, Monsieur le Maire confirme qu'il compte faire voter la baisse d'un point du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties au prochain Conseil Municipal et précise que cet effort de régulation fiscale équivaut pour la commune à se priver d'un peu plus de 250 000 € de recettes, et qu'il concernera 9540 foyers madeleinois, dont 50% d'entre eux se situent dans une tranche d'imposition comprise entre 750 et 1524 €.

DELIBERATION 05/03 SUBVENTION AFFECTÉE À L'UCAP POUR LES BONS D'ACHAT DES AGENTS MUNICIPAUX

Vu l'article 6, alinéa 1 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7/2 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions,

Vu l'avis de la Commission Finances et Sports, réunie le 22 février 2022,

Considérant que suite à l'annulation de la traditionnelle cérémonie des vœux aux agents municipaux prévue en janvier 2022 en raison des mesures gouvernementales prises pour lutter contre la pandémie de Covid-19, il a été décidé de remettre le coût de cette cérémonie à chaque agent municipal, sous la forme d'un chèque-cadeau de 15 €, à dépenser chez les commerces de proximité, afin de renforcer la dynamique en faveur de ces derniers,

Considérant qu'un partenariat a été mis en place avec l'Union des Commerçants Artisans et Professionnels (UCAP) madeleinois, pour proposer cette action aux commerces de proximité adhérents de cette association qui souhaitent y participer,

Considérant que l'UCAP sera ensuite remboursée, sur présentation du bilan de l'opération des chèques cadeaux,

Considérant l'engagement pris par la Municipalité de soutenir et développer les commerces de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer à l'UCAP une subvention affectée pour le remboursement des bons d'achat pour un montant de 4.815 euros, sur présentation des justificatifs relatifs aux chèques cadeaux remboursés aux commerçants par l'UCAP.

CONDITIONNE le paiement des subventions à la présentation de toutes pièces essentielles au dossier de demande de subvention telles que listées dans les dispositions jointes à la délibération n°7/2 du 27 octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions. Le versement sera effectué à la réception du dossier complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels correspondants et à imputer les aides financières sur le budget 2022.

**Adopté par le Conseil Municipal par
25 VOIX POUR**

6 ABSTENTIONS : (MME FEROLDI, MME LIEVIN, M. MOSBAH, M. RINALDI, MME ROUSSEL, MME TAILLIEZ, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

Ne prend pas part au vote : M. ROBIN Olivier

Monsieur le Maire donne la parole à Mme TAILLIEZ qui salue cette initiative liée à l'annulation de la cérémonie des vœux 2022. Elle se demande, néanmoins, pourquoi affecter une subvention à l'UCAP pour faire bénéficier les agents d'un bon d'achats. Mme TAILLIEZ ajoute que, d'une part, cela lui semble constituer un risque juridique et d'autre part, qu'il paraît discriminatoire de restreindre l'utilisation de ces bons chez les seuls commerçants madeleinois adhérents à l'UCAP.

Mme TAILLIEZ indique que les membres de son groupe proposent deux solutions pour l'avenir, soit que les bons fassent l'objet d'un marché public couvrant une liste de commerçants, soit qu'ils soient remplacés par une prime.

En réponse à Mme TAILLIEZ, Monsieur le Maire dit regretter que celle-ci ait été mal informée par les membres de son groupe. Monsieur le Maire précise en effet que les bons sont utilisables chez d'autres commerçants que ceux adhérents à l'UCAP, et il remercie au passage le bureau de l'UCAP d'avoir accepté cette disposition.

Monsieur le Maire ajoute qu'il espère pouvoir de nouveau partager un temps direct d'échanges et de convivialité avec les agents à l'occasion des vœux en 2023.

M. ROBIN présente les délibérations de sa Commission.

Commission Ressources Humaines, Commerces et Entreprises Locales, Ville Intelligente

DELIBERATION 08/01 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT PERMETTANT DE RÉPONDRE A L'EXÉCUTION D UNE TACHE NON DURABLE DE LA COLLECTIVITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, portant sur le recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels exerçant à temps partiel ou indisponible,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente » réunie le 18 février 2022,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement non permanent d'agents contractuels autorisés à exercer des missions occasionnelles, précisément définies et non durables, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité.

Considérant que la modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail. Le contrat maximum d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs ne pourra pas être excédé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE les recrutements d'agents contractuels dans les conditions prévues par les articles 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

- DIT que ces postes seront inscrits au tableau des effectifs du budget communal.

**Adopté par le Conseil Municipal par
32 VOIX POUR**

DELIBERATION 08/02 CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente » réunie le 18 février 2022,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe pour assurer le bon fonctionnement des services,

Considérant que ces modifications doivent être autorisées par le conseil municipal et être inscrites au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CRÉE un poste à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe,
- DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal,
- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

**Adopté par le Conseil Municipal par
32 VOIX POUR**

DELIBERATION 08/03 CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DE 12H00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n°2010-329 et n°2010-330 du 22 mars 2010 modifiés portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois d'assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu les décrets n°2016-594 et n°2016-601 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente » réunie le 18 février 2022,

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant territorial des enseignements artistiques à temps non complet de 12h00 afin d'assurer le fonctionnement des services,

Considérant que cette modification doit être autorisée par le conseil municipal et être inscrite au tableau des effectifs,

Les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CRÉE un poste d'assistant territorial des enseignements artistiques à temps non complet de 12h00,
- DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal.

**Adopté par le Conseil Municipal par
32 VOIX POUR**

DELIBERATION 08/04 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT POUR UNE DURÉE DE 3 ANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente » réunie le 18 février 2022,

Considérant les besoins de la collectivité nécessitant la création d'un emploi permanent de régisseur relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de technicien territorial dont la durée hebdomadaire de service est fixée à temps complet.

Considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, mais qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant que cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des missions particulières et la disponibilité nécessaire relatives à cet emploi,

Considérant que le contrat de cet agent contractuel serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La totalité des contrats ne pourrait excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que l'agent recruté devrait justifier d'une expérience professionnelle de 5 années minimum et de formations répondant aux spécificités du poste.

Considérant que le recrutement de l'agent contractuel serait prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois, publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de régisseur à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable
- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

**Adopté par le Conseil Municipal par
32 VOIX POUR**

DELIBERATION 08/05 CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale (*JO du 26/03/2010*),

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale (*JO du 26/03/2010*),

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (*JO du 13/11/2010*),

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente » réunie le 18 février 2022,

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à l'obtention du concours,

Considérant que cette création se traduira, après la validation de la période de stage du fonctionnaire dans le nouveau grade, par la suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet,

Considérant que cette modification doit être autorisée par le conseil municipal et être inscrite au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CRÉE un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet,
- DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal.

Adopté par le Conseil Municipal par

32 VOIX POUR

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à toutes et à tous et lève la séance à 21 h 00.